



19 JAN. 2017

95

**DÉLIBÉRATION n° 01/2017 du 18 janvier 2017**  
**Modifiant la délibération n° 119/2016 du 30 novembre 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que du Pays.**

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 119/2016 du 30 novembre 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que du Pays ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** L'article 3 de la délibération n° 119/2016 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Etat au titre de la D.E.T.R. (20 %)	6.540.480 F CFP
Pays (60 %)	19.621.440 F CFP
Commune (20 %)	6.540.480 F CFP
Montant TTC de l'opération	32.702.400 F CFP

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

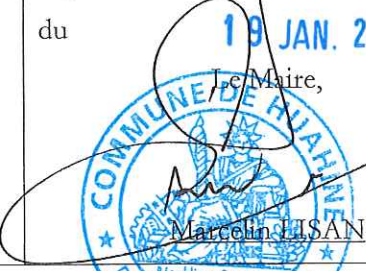

MOU SIN Gaéton *a donné pouvoir à*  
TEPA Gérard

Moeata TAEREA  
Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>19 JAN. 2017</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>19 JAN. 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			